



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

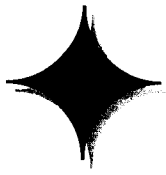
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 04110

Numéro SIREN : 528 556 806

Nom ou dénomination : ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2014 sous le numéro de dépôt 18871



SUD EXPERTS Audit

12 DEC. 2014

Société de commissariat aux comptes

Jean-Jacques FERIGOULE ♦ Michel OLLIER
COMMISSAIRES AUX COMPTES

18871
H

ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS

15, RUE DU DR ZAMENHOF
LE PAUL CEZANNE – L'ESTAQUE
13016 MARSEILLE

Holding animatrice

Apport des titres PARLYM par les sociétés
CARIOCA INVEST et SIGAL

Augmentation de capital du 01/09/2014

**Rapport du Commissaire aux apports
prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce**

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés de la SAS ENGINEERING AND FINANCES PARTNERS en date 31 juillet 2014, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 11 août 2014.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I. – Présentation de l'opération et description des apports

a. Contexte de l'opération

Ces présentes opérations d'apport sont réalisées dans le cadre d'une restructuration de l'actionariat des sociétés du groupe ENGINEERING & FINANCES PARTNERS.

b. Présentation des sociétés concernées

Apporteurs :

- **CARIOCA INVEST**, est une société civile au capital de 30100 €, dont le siège social est à JOUQUES (13490), Quartier Baume Trémaille immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 519 278 667.

Elle détiendra, à la date prévue de l'assemblée, 290 actions en pleine propriété de la société PARLYM.



- **SIGAL** est une société civile au capital de 30100 €, dont le siège social est à GARDANNE (13120), 65 chemin Saint Estève, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 519 281 091.

Elle détiendra également, à la date prévue de l'assemblée, 290 actions en pleine propriété de la société PARLYM.

Il est ici rappelé que les titres apportés seront détenus par les sociétés SIGAL et CARIOCA INVEST à la suite de leurs apport respectifs de 7.500 actions en pleine propriété de la société DE VIRIS à l'augmentation de capital de la société PARLYM programmée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre 2014.

Bénéficiaire de l'apport :

- **ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS** est une société par actions simplifiée au capital de 7.734.350 €, dont le siège social est à Marseille (13016), 15 Rue du Docteur Zamenhof, Le Paul Cézanne L'Estaque, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 528 556 806.

Société dont les titres sont apportés :

- **PARLYM** est une société par actions simplifiée dont le capital, par l'assemblée du 1^{er} septembre 2014, sera augmenté de 16 820 € pour passer de 578.028 € à 549 848 €, siège social sis à PARIS (75009), 34 rue Saint Lazare, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 400 131 116.

Il s'agit de la filiale principale de la société ENGINEERING & FINANCES PARTNERS.

La société PARLYM a pour activité l'étude et la réalisation d'installations industrielles.

c. Caractéristiques essentielles de l'opération d'apport

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Ces apports sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions du code de commerce.

Elles peuvent se résumer comme suit :

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital de la société PARLYM prévue pour l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre 2014 par apport des titres de la société DE VIRIS détenus par les sociétés SIGAL et CARIOCA INVEST (voir point 2.c ci-dessous) :

- La société CARIOCA INVEST apporte la pleine propriété de 290 actions de la société PARLYM pour la somme de 217.500 euros.



- La société SIGAL apporte la pleine propriété de 290 actions de la société PARLYM pour la somme de 217.500 euros.

Le montant total des titres apportés s'élève à la somme de 435 000 euros.

Ces apports sont réalisés sous les garanties ordinaires et de droit et prendront effet à la date de l'assemblée générale de la société ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS qui approuvera le traité d'apport et l'augmentation de capital.

Ils ne sont assortis d'aucune garantie d'actif et/ou de passif et la société bénéficiaire de l'apport renonce à tout recours contre les apporteurs pour quelque cause que ce soit.

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et actions attachés aux titres apportés à compter de la date d'effet de l'apport.

En contrepartie de l'apport, il sera attribué 29 000 actions nouvelles de la société ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS, d'un montant nominal de 10 euros, émises dans le cadre de l'augmentation de capital pour la somme de 290 000 € et constaté une prime d'émission de 145 000 €.

II. – Diligences et appréciation de la valeur des apports

a. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet de nous assurer de la réelle valeur des apports. Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité de rapport ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à la disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les comptes annuels arrêtés au 31/03/2013 ont été certifiés sans réserve, les comptes 31/03/2014 n'ayant à ce jour été audités par les Commissaires Aux Comptes ;
- pris connaissance de l'activité du groupe ENGINEERING AND FINANCE PARTNER au regard des comptes consolidés arrêtés au 31/03/2014 ;
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société ENGINEERING AND FINANCE PARTNER nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres.



b. Appréciation de la valeur des apports

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur unitaire de 750 euros par titre apporté.

Cette valorisation a été réalisée, par convention entre les parties sur la base d'une approche mixte par le rendement et le patrimoine au niveau du groupe ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS et sur la base des comptes consolidés du groupe arrêtés au 31 mars 2014.

La valeur du groupe est approchée par le calcul suivant :

Terme VR(1) = EBIT(2) x 3 + TRESORERIE – ENDETTEMENT FINANCIER

Terme VP(3) = CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Valeur n = (VR x 1.5 + VP) / 2.5

- (1) Valeur de rentabilité
- (2) Approché par le Résultat d'Exploitation consolidé
- (3) Valeur patrimoniale

Le coefficient de 3 a été retenu compte tenu d'une part de la fourchette de coefficients habituellement admis pour ce type d'évaluation, et d'autre part des critères propres aux activités de la société évaluée, dont notamment le caractère ponctuel des activités « clés en main ».

Ce calcul a été fait pour les années 2013 et 2014 et la valeur finale retenue correspond à la moyenne de ces deux valorisations.

Il est ici rappelé que ce type de calcul est fondé sur l'hypothèse d'un maintien dans le temps d'un niveau de résultat d'exploitation consolidé moyen équivalent à celui des deux derniers exercices soit approximativement 3 ,9 M€.

La valeur ainsi obtenue a permis en suivant de valider la valeur des titres PARLYM à 750 euros de valeur unitaire par rapprochement des capitaux propres de la société ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS corrigés des plus-values latentes sur les titres PARLYM détenus, de la valeur du groupe déterminée ci-dessus.

A titre d'information complémentaire, nous rappelons que les titres de la société PARLYM avaient été évalués, lors de l'augmentation de capital de la société ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS intervenue en avril 2011, à la somme de 700 € par titre.

c. Réalité des apports

Deux Assemblées Générales Extraordinaires vont constater le même jour :

- L'opération d'augmentation de capital de la société PARLYM par apport des



titres de la société DE VIRIS détenus par les sociétés CARIOCA INVEST et SIGAL ;

- L'opération d'augmentation de capital de la société ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS par apport des titres de la société PARLYM reçus lors de l'opération ci-dessus par les sociétés CARIOCA INVEST et SIGAL

Compte tenu de la chronologie envisagée de l'opération, nous n'avons pas été en mesure de nous assurer de la pleine propriété des titres objets du présent apport à la date de signature de notre rapport.

Nous avons en revanche pu réaliser cette vérification sur l'opération d'apport des titres de la société DE VIRIS par les sociétés SIGAL et CARIOCA INVEST à l'augmentation de capital de la société PARLYM.

Cette augmentation de capital prévue par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre, dès sa signature, emportera la création des titres de la société PARLYM objet du présent apport.

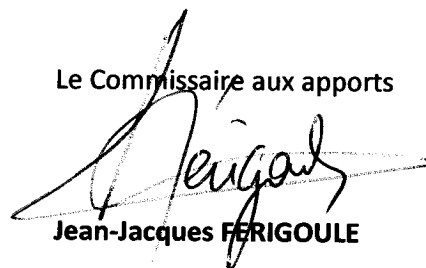
En conséquence, à l'issue de cette Assemblée Générale Extraordinaire, et sous réserve de l'acceptation par les associés des résolutions proposées concernées, les sociétés CARIOCA INVEST et SIGAL seront titulaires de la pleine propriété des titres PARLYM à apporter à l'augmentation de capital de la société ENGINEERING AND FINANCE PARTNER du 1^{er} septembre.

III. – Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 435.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des actifs apportés est au moins égal au montant de l'augmentation de capital correspondante de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Marseille
Le 20 août 2014

Le Commissaire aux apports



Jean-Jacques FÉRIGOLE